

## Automobile et réduction des émissions polluantes

Nouvel arrêté établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques :

### Les véhicules GPL sont classés parmi les moins polluants ! Le GPL conforte son rôle dans la transition énergétique

**Le nouvel arrêté** JORF n°0145 du 23 juin 2016 - texte n° 12 : Arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route **affiche les véhicules GPL dans la catégorie 1**, et ce, quelle que soit leur date d'immatriculation dans la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques.

Les véhicules GPL sont classés au même niveau que les véhicules hybrides rechargeables.

#### Classification des véhicules en application des articles L. 318-1 et R. 318-2 du code de la route

Classe	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	VOITURES	VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS	POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR
Électrique	Véhicules électriques et hydrogène			
1	Véhicules gaz Véhicules hybrides rechargeables			

Classe	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYCLES À MOTEUR	DATE DE PREMIÈRE IMMATRICULATION ou NORME EURO					
		VOITURES		VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS		POIDS LOURDS, AUTOBUS ET AUTOCAR	
		Diesel	Essence	Diesel	Essence	Diesel	Essence
1	<b>EURO 4</b> À partir du : 1 <sup>er</sup> janvier 2017 pour les motocycles 1 <sup>er</sup> janvier 2018 pour les cyclomoteurs	-	<b>EURO 5 et 6</b> À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2011	-	<b>EURO 5 et 6</b> À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2011	-	<b>EURO VI</b> À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2014
2	<b>EURO 3</b> du 1 <sup>er</sup> janvier 2007 au : 31 décembre 2016 pour les motocycles 31 décembre 2017 pour les cyclomoteurs	<b>EURO 5 et 6</b> À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2011	<b>EURO 4</b> du 1 <sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2010	<b>EURO 5 et 6</b> À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2011	<b>EURO 4</b> du 1 <sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2010	<b>EURO VI</b> À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2014	<b>EURO V</b> du 1 <sup>er</sup> octobre 2009 au 31 décembre 2013
3	<b>EURO 2</b> du 1 <sup>er</sup> juillet 2004 au 31 décembre 2006	<b>EURO 4</b> du 1 <sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2010	<b>EURO 2 et 3</b> du 1 <sup>er</sup> janvier 1997 au 31 décembre 2005	<b>EURO 4</b> du 1 <sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2010	<b>EURO 2 et 3</b> du 1 <sup>er</sup> octobre 1997 au 31 décembre 2005	<b>EURO V</b> du 1 <sup>er</sup> octobre 2009 au 31 décembre 2013	<b>EURO III et IV</b> du 1 <sup>er</sup> octobre 2001 au 30 septembre 2009
4	<b>Pas de norme tout type</b> du 1 <sup>er</sup> juin 2000 au 30 juin 2004	<b>EURO 3</b> du 1 <sup>er</sup> janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	<b>EURO 3</b> du 1 <sup>er</sup> janvier 2001 au 31 décembre 2005	-	<b>EURO IV</b> du 1 <sup>er</sup> octobre 2006 au 30 septembre 2009	-
5	-	<b>EURO 2</b> du 1 <sup>er</sup> janvier 1997 au 31 décembre 2000	-	<b>EURO 2</b> du 1 <sup>er</sup> octobre 1997 au 31 décembre 2000	-	<b>EURO III</b> du 1 <sup>er</sup> octobre 2001 au 30 septembre 2006	-
Non classés	<b>Pas de norme tout type</b> Jusqu'au 31 mai 2000	<b>EURO 1 et avant</b> Jusqu'au 31 décembre 1996	<b>EURO 1 et avant</b> Jusqu'au 31 décembre 1996	<b>EURO 1 et avant</b> Jusqu'au 30 septembre 1997	<b>EURO 1 et avant</b> Jusqu'au 30 septembre 1997	<b>EURO I, II et avant</b> Jusqu'au 30 septembre 2001	<b>EURO I, II et avant</b> Jusqu'au 30 septembre 2001

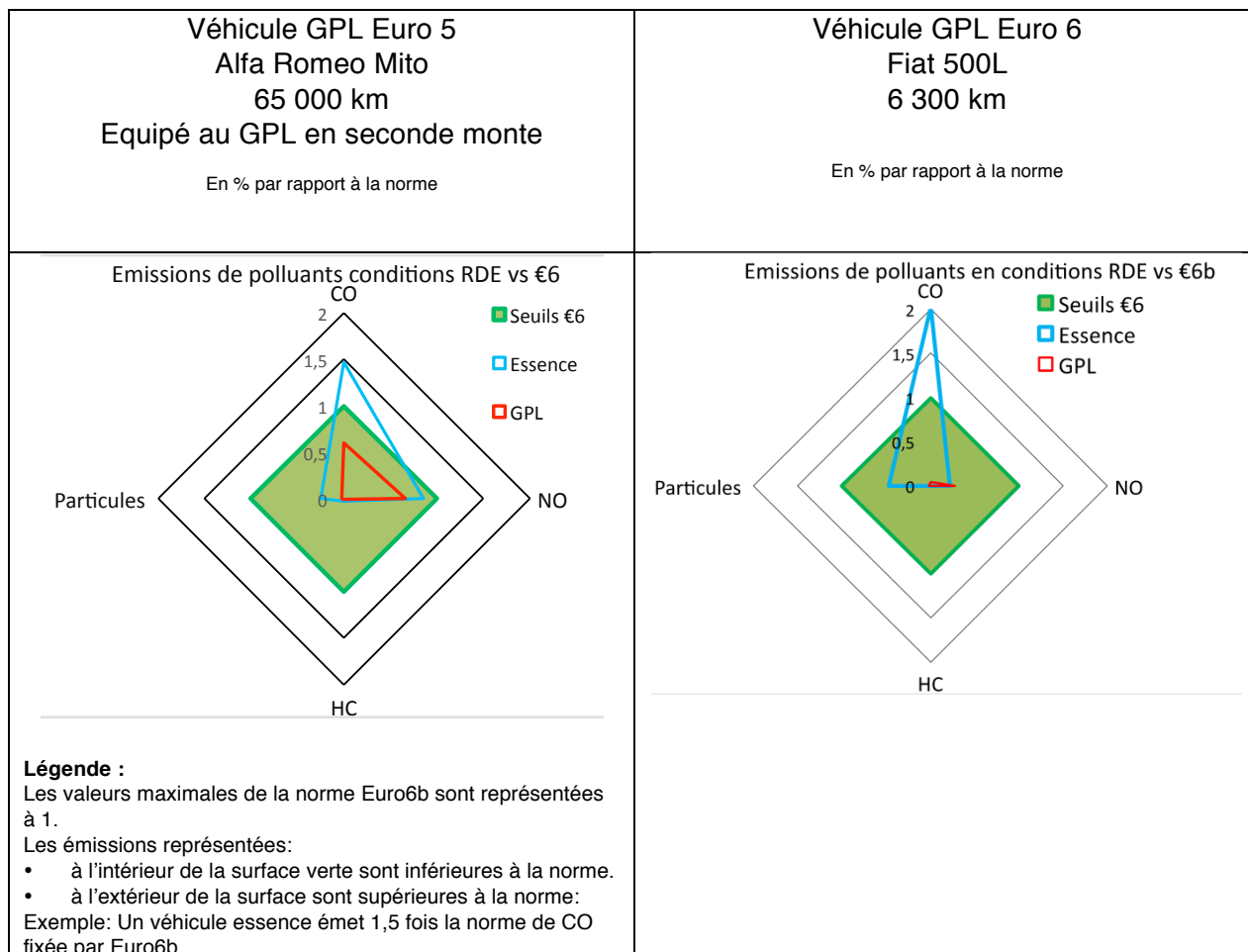
"Ce nouveau décret place la solution GPL parmi les meilleures. C'est aussi une des plus accessibles, car disponible et économique, à l'achat et à l'usage. Elle ne génère pas de révolution dans son utilisation et peut être facilement adoptée. Il est important d'accélérer la mise en place d'une mobilité plus propre et durable sur le territoire en assurant la promotion de l'ensemble des énergies alternatives pour la rendre accessible au plus grand nombre.

Le GPL a son rôle à jouer dans la transition énergétique. Les pouvoirs publics et les constructeurs automobiles doivent accompagner son développement, a fortiori avec la perspective du développement du GPL d'origine renouvelable" Joël Pedessac - Directeur général du CFPB.

## Rouler au GPL permet de réellement moins polluer

Comparé à l'essence, le GPL émet en condition réelles de circulation\* :

- **18% de CO<sub>2</sub> en moins en moyenne.** L'arrivée en 2016 de **bioGPL** permettra d'améliorer sensiblement cette valeur.
- **Dix fois moins de particules** jusqu'à 97% de moins de CO : les émissions de CO sont à environ 63mg/km alors que la norme est à 1000 mg/km.
- **des Nox\*\* et HC en quantité équivalente mais dont les valeurs sont très inférieures à la norme.** (A noter que les institutions européennes ont autorisé les véhicules diesel à émettre lors du test RDE 2.1 fois plus de NOx que la norme Euro 6 en vigueur.)



## **Le GPL est un carburant économique, accessible et immédiatement disponible**

Il offre une solution pour concilier besoins de mobilité, contraintes budgétaires et impératifs de santé publique. Un véhicule GPL dispose de toutes les conditions nécessaires pour rendre une mobilité durable accessible à tous :

- Le prix moyen du GPL est de 0,70 € / litre. C'est le carburant le moins cher à la pompe
- Le prix d'un véhicule GPL est équivalent au prix d'un véhicule essence et reste moins élevé qu'un Diesel
- Un plein de GPL réalisé en 2 minutes et permet de parcourir 500km environ, auxquels s'ajoute l'autonomie fournie par le réservoir essence
- 1 750 stations-service sont présentes sur tout le territoire
- Le GPL bénéficie d'un réseau national de professionnels et d'un accès dans tous les parkings.

### \* Méthodologie relevé d'émission

Tests réalisés entre le 2 et 10 novembre 2015 par V-Motech

Relevé et analyse de l'impact du type de carburant (GPL/Essence) sur 2 véhicules €6 (Fiat 500L GPL) et €5 (Alfa Romeo MITO de seconde monte) dans des conditions réelles de circulation (RDE).

Mesure des 5 gaz (CO<sub>2</sub>, CO, NO, NO<sub>2</sub>, HC)

Mesure des particules en nombre.

Réalisation de 3 roulages par carburation.

*V-Motech est une société experte dans l'ingénierie, les essais groupe motopropulseur, la mécanique, l'électronique et les systèmes embarqués. Elle propose des solutions uniques au service de la recherche et du développement automobile. V-Motech est spécialisée dans les tests antipollution sur route en condition réelle.*

### **A propos du Comité Français du Butane et du Propane**

Association de loi 1901, le Comité Français du Butane et du Propane (CFBP) est l'organisation professionnelle de la filière des GPL. Le CFBP représente la filière auprès des différents acteurs politiques et économiques français. En partenariat avec les instances nationales, européennes et internationales, le CFBP contribue à l'élaboration des règles et des normes qui régissent l'exploitation et l'utilisation des GPL.

Le CFBP informe le public et les différents services et industries liés aux GPL sur les utilisations et avantages des gaz butane, propane et du GPL carburant sur la sécurité et sur les activités de la profession.

Pour plus d'informations : [www.cfbp.fr](http://www.cfbp.fr), [www.gpl.fr](http://www.gpl.fr)



Retrouvez le CFBP sur Twitter : [@energieGPL](https://twitter.com/energieGPL)

### **Contact presse**

AGENCE VLC\*

Valérie LESEIGNEUR & Joy LION

Tél. 06 68 80 37 35 / 07 62 59 65 86

[valerie@agencevlc.com](mailto:valerie@agencevlc.com) / [joy@agencevlc.com](mailto:joy@agencevlc.com)